



Extrait du registre

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM13-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025

Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 013 - Avenant bouclier cyber64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 11/11/2025

ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM13-DE

SLO

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la mairie à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Pascal JOCOU



AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU « BOUCLIER CYBER64 »

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Commune de
représentée par le Maire,
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,



Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l’ANSSI.

Article 2 – Modification de la durée de la convention

L’article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. »

Article 3 – Modification de l’article 4

L’article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l’ANSSI à hauteur de 70% par l’Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**. »

Article 4 – Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à, le/...../.....

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHI



Pour la commune de

Le Maire

.....